



Déblocage à Québec ? Tous les espoirs sont permis

Francis Thompson

Ce n'est plus qu'une question de semaines jusqu'au dépôt du projet de loi québécois sur le tabac, confirme-t-on dans l'entourage du ministre de la Santé, Jean Rochon. La démission du chef du PLQ, Daniel Johnson, a levé un important obstacle au dépôt en rendant très improbable le déclenchement ce printemps d'élections anticipées, ce qui aurait pu faire mourir le projet au feuillet.

Le seul facteur qui pourrait encore brouiller les cartes, c'est l'éventualité d'un remaniement ministériel.

Par un curieux détour, c'est un communiqué de presse du cabinet du ministre des Finances, Bernard Landry, qui a rallumé les espoirs au sujet du projet de loi tant attendu du ministre Rochon.

Au début du mois de février, des rumeurs circulaient depuis plusieurs semaines voulant qu'une hausse des taxes sur le tabac soit imminente, possibilité qui donnait lieu aux tractations d'usage entre les deux paliers de gouvernement, en particulier sur la possibilité d'une relance de la contrebande suite à une augmentation du prix des cigarettes.

Finalement, on s'est entendu sur une hausse modeste (1,20 \$ par cartouche au Québec, soit 0,15 \$ le paquet), suite entre autres aux données compilées par l'Association pour les droits des non-fumeurs montrant que les cigarettes coûtent maintenant plus cher dans plusieurs États de l'autre côté de la frontière canado-américaine (Michigan, New-York, Maine, Minnesota) qu'au Québec et en Ontario.

On n'était donc pas étonné, le 13 février, de recevoir un communiqué du cabinet du ministre annonçant une hausse de taxes mise en vigueur quelques heures plus tard. Par contre, la deuxième partie des déclarations de M. Landry était complètement inattendue et inespérée, du moins parmi les organismes de santé :

« M. Landry a fait connaître la volonté du gouvernement de prévoir des mesures pour tenir compte des effets, sur les événements culturels et sportifs, du projet de loi sur le tabac que prépare actuellement son collègue au ministère de la Santé et des



Isabelle Côté, porte-parole de la campagne *Au diable la cigarette !*, félicite le ministre des Finances, **Bernard Landry**, de s'être rallié à l'idée d'un fonds de compensation qui aiderait les organismes culturels et sportifs à se sevrer de l'argent des cigarettiers.

Services sociaux, M. Jean Rochon, pouvait-on lire dans le communiqué. Aussi, M. Landry a annoncé qu'un montant de 12 millions de dollars provenant de l'augmentation de la taxe sur les produits du tabac sera utilisé, à la suite de l'adoption du projet de loi, pour compenser l'éventuel manque à gagner découlant d'une réduction des commandites de l'industrie du tabac.

Pour Gilles Lépine, directeur général de l'Association québécoise du sport étudiant pour la région de Québec et un des grands promoteurs de l'idée d'un fonds de remplacement →

SOMMAIRE

Que contient le projet de loi ?	2
Protection des non-fumeurs à Montréal	4-6
Restaurants : Interdit de ne pas fumer !	6-7
Succès immédiat chez Cadillac Fairview	7, 10
« Procès du siècle » au Minnesota	8-9

pour régler la question des commandites, l'annonce de M. Landry en fait « *notre meilleur ministre de la santé substitut* ». Il sera enfin possible de discuter sérieusement avec les organismes sportifs des effets du tabac sur la santé, alors qu'auparavant, à cause de l'engouement généralisé pour Jacques Villeneuve, « *on ne voyait que des pneus.* »

Le ministre des Finances, qui n'a pas la réputation de s'intéresser particulièrement au dossier tabac, a réitéré « *la volonté du gouvernement du Québec de poursuivre ses efforts pour réduire le tabagisme, qui constitue un problème sérieux de santé publique, tout en soutenant de manière concrète les événements culturels et sportifs.* » Il a ensuite invité le gouvernement fédéral à faire « *sa part quant au remplacement des commandites perdues, compte tenu que les restrictions à la commandite prévues par la législation fédérale entreront en vigueur en octobre prochain.* »

De ces quelques phrases, les observateurs dans le milieu de la santé ont tiré deux conclusions. Premièrement, la seule chose qui fait maintenant obstacle à l'adoption du projet de loi du ministre Rochon, c'est l'éventualité d'une dissolution de l'Assemblée nationale et le déclenchement d'élections avant son adoption.

Deuxièmement, les tensions habituelles entre Québec et Ottawa pourraient fort bien mener à une résolution acceptable de la question des comman-



À la tribune de la presse parlementaire à Ottawa, les partisans québécois d'un fonds de remplacement des commandites sont venus presser le ministre fédéral de la Santé, Allan Rock, de suivre l'exemple donné par Québec et investir quelques millions dans la culture et le sport.

Dans l'ordre habituel : **Gilles Lépine** (Association québécoise du sport étudiant), **Lyne Deschênes** (Société canadienne du cancer), **Alain Poirier** (Mouvement en faveur du Fonds québécois pour la culture, le sport et la santé), **Louis Gauvin** (Coalition québécoise pour le contrôle du tabac), **Mario Bujold** (Conseil québécois sur le tabac et la santé), **Françoise Bouchard** (Association pour la santé publique du Québec), **François Dampousse** (Association pour les droits des non-fumeurs).

dités, c'est-à-dire la mise sur pied d'un fonds de remplacement pour les organisateurs d'événements, sans amendement pour affaiblir la loi C-71 (« amendement Villeneuve »). Rappelons que l'industrie du tabac évalue à 25 millions \$ par année la valeur de ses commandites au Québec ; M. Landry promet jusqu'ici d'en remplacer la moitié, en invitant le fédéral à régler l'autre

moitié de la note.

C'est une « invitation » qui pourrait être difficile à refuser à l'approche de la prochaine campagne électorale québécoise axée, selon toute vraisemblance, plus sur les conflits entre les gouvernements Bouchard et Chrétien que sur les différences entre le PQ et le PLQ. En effet, on n'a qu'à s'imaginer Lucien Bouchard en tournée électorale, expli-

Que contient le projet de loi du ministre Rochon ?

D'après ce qui a été publié jusqu'ici dans les quotidiens *La Presse*, *Le Devoir* et *Le Soleil*, le projet de loi que s'apprête à déposer le ministre de la Santé contiendra un ensemble de mesures qui toucheront tant à la protection des non-fumeurs qu'à la prévention du tabagisme. Parmi les éléments évoqués :

- Il y aurait interdiction de fumer dans tous les lieux de travail, sauf dans les fumeurs à ventilation indépendante.
- Les bars ne seraient pas réglementés.
- Les restaurateurs auraient le droit d'avoir une section fumeurs, mais uniquement s'ils l'installent dans une pièce à part ou derrière une cloison, avec ventilation indépendante.

- La nouvelle loi donnerait au gouvernement le droit de réglementer la composition des cigarettes et l'emballage des paquets.
- Contrairement au fédéral, qui a imposé des limites aux commandites par les cigarettiers mais ne les a pas interdites, le ministre Rochon prévoirait une interdiction complète assortie d'un fonds de compensations pour les événements commandités.

Il y aura sans doute aussi des mesures pour tenter de réduire les ventes de tabac aux mineurs, phénomène encore très répandu au Québec.

F.T.

quant à la population comment le fédéral crée des problèmes pour la culture québécoise que le gouvernement québécois doit ensuite régler tout seul...

Si le Québec arrive à convaincre le fédéral de faire sa part dans le remplacement des commandites, ce sera d'une certaine façon un retour d'ascenseur, affirme M. Lépine. En effet, il semble que le ministère fédéral des finances ait dû faire des efforts considérables pour convaincre Québec d'accepter l'idée d'une hausse de taxes ; le travail de persuasion devra dorénavant se faire dans l'autre sens. « *Je trouve ça très bien, cette complémentarité (entre Québec et Ottawa)* », poursuit-il.

Conférence de presse à Ottawa

Pour donner un coup de pouce à ce travail de persuasion, et pour percer l'apathie médiatique entourant l'an-

nonce de M. Landry au sujet d'un éventuel fonds de remplacement, la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac a organisé le 19 février une conférence de presse sur la Colline parlementaire à Ottawa pour réclamer une participation fédérale au fonds et encourager le ministre Allan Rock à laisser la loi C-71 telle quelle.

Louis Gauvin, coordonnateur de la Coalition, a pressé le gouvernement fédéral de ne pas accorder de période de transition prolongée aux événements commandités. Cette fausse solution ne ferait qu'aggraver le problème, a-t-il souligné, en encourageant les cigarettiers à s'acheter encore plus d'alliés qui viendraient expliquer aux gouvernements, à la fin de la période de grâce, qu'ils ne peuvent vivre sans l'argent du tabac.

Alain Poirier, porte-parole du Mouvement en faveur du Fonds québécois

pour la culture, le sport et la santé (FOQCUSS), a fait remarquer que Québec était parvenu à régler la moitié du problème des commandites en ne consacrant que l'équivalent de 0,02 \$ par paquet de cigarettes à la compensation financière pour les événements commandités par le tabac. Un autre 0,02 \$ permettrait de remplacer complètement les commandites des cigarettiers ; quelques cents supplémentaires et le Québec pourrait se doter d'un véritable outil de promotion de la santé sur le modèle australien de commandites sanitaires.

Pour sa part, François Damphousse de l'Association pour les droits des non-fumeurs a souligné que le ministre fédéral de la Santé n'a qu'à regarder le projet de loi privé du sénateur Colin Kenny (voir notre dernier numéro) s'il est en manque d'inspiration sur les démarches à suivre pour mettre sur pied un fonds de remplacement efficace. « *La solution est déjà là, a-t-il affirmé. Pourquoi le fédéral ne l'étudie-t-il pas ?* »

Quelques heures plus tard, à Québec, la campagne *Au diable la cigarette!* s'est terminée sur une note extrêmement positive avec une séance de remise de pétition transformée en mini-manifestation de remerciement à l'endroit du ministre Landry. On prévoyait depuis plusieurs semaines, en effet, la remise de cette pétition jeunesse pour la création d'un fonds de remplacement, en pensant qu'il en faudrait encore plusieurs autres en *lobbying* pour faire passer le message.

L'idée étant maintenant appuyée par le ministre des Finances lui-même, la porte-parole de la campagne, Isabelle Côté, a reçu un accueil bien chaleureux lorsqu'elle est arrivée avec les 31 000 signatures recueillies depuis le 21 octobre dernier.

Les organisateurs de la campagne s'étaient fixé un objectif de 12 000 signatures pour la région de Québec, et de 60 000 pour l'ensemble des régions. On a largement dépassé le premier objectif en allant chercher 17 165 signatures dans la capitale, mais on a eu plus de difficulté dans d'autres régions, en particulier celles touchées par la tempête de verglas de janvier.



Si les subventions du futur fonds de compensation sont proportionnelles à la publicité superflue des marques de cigarettes, les organisateurs du Rallye de motoneiges de Chibougamau recevront sûrement plusieurs millions... Le groupe Juste pour rire serait aussi généreusement récompensé pour son actuelle série de films humoristiques Craven A, annoncée partout au Québec.



*Protection des non-fumeurs à Montréal***Comment ne pas faire appliquer un règlement municipal****Francis Thompson**

À force de réclamer une loi québécoise pour mieux protéger les non-fumeurs, on oublie parfois qu'il existe déjà une loi, datant de 1986, qui autorise les municipalités à légiférer en la matière.

Et pourtant, à Montréal comme ailleurs au Québec, on tombe très souvent sur des restaurants qui n'ont aucune section non-fumeurs, ou qui ne réservent qu'un nombre très limité de places aux quelque 65 % de leurs clients qui ne fument pas. Bien nombreux aussi sont les lieux publics où les gens allument des cigarettes à quelques pas de pancartes « Défense de fumer » sans que personne ne leur adresse jamais de reproche.

Dans le cas de la métropole, il existe pourtant depuis 1990 un règlement municipal qui fixe des règles très claires. Depuis 1992, les restaurateurs ont l'obligation, dans la mesure où leur établissement compte 25 places ou plus, de réserver aux non-fumeurs pas moins de 50 % des places, qui doivent être regroupées en une seule section (deux sections d'au moins 50 places chacune pour les très grands restaurants).

Il existe aussi une obligation légale d'afficher l'interdiction de fumer dans la section non-fumeurs.

Qu'en est-il dans la vraie vie ? D'après deux enquêtes menées par l'équipe du conseiller municipal Marvin Rotrand en 1997, pas moins de 65 % des établissements contreviennent au règlement. Beaucoup n'ont aucune section non-fumeurs, d'autres une très petite section, d'autres encore, une belle section non-fumeurs... munie de cendriers sur chaque table !

Lorsqu'on appelle à la Ville, on finit par comprendre les raisons pour lesquelles la loi est ainsi bafouée.

Tout d'abord, les autorités municipales n'ont aucun système proactif pour détecter les restaurants fautifs ; on se fie sur les plaintes des citoyens pour repérer les problèmes. « *On n'a pas les ressources pour faire du dépistage systématique* », dit François Lemay du Service des permis et inspections.

Ce service ne reçoit que 15 plaintes par année au sujet du non-respect du règlement en ce qui a trait aux restau-



Carole Mathieu, gérante d'un restaurant Pacini situé rue Saint-Denis, considère que la proportion de 50 % requise pour les non-fumeurs correspond à la demande de la clientèle. Elle se dit étonnée que les non-fumeurs accompagnent presque toujours leurs amis fumeurs dans la section fumeurs.

rants. « *Peut-être que les Montréalais sont relativement tolérants* », opine M. Lemay. À moins qu'ils ne soient tout simplement pas au courant de l'existence du règlement municipal sur la protection des non-fumeurs, qui, à sa connaissance, n'a jamais fait l'objet d'une campagne de sensibilisation grand public.

En 1993, alors que le pourcentage

de places à réserver aux non-fumeurs venait de monter à 50 %, la Ville a émis 33 constats d'infractions aux restaurateurs qui n'avaient pas aménagé de section non-fumeurs. Depuis, il n'y en a eu aucun.

Cela ne veut pas dire que le règlement n'est jamais appliqué. C'est au moment où un restaurateur procède à des rénovations et doit donc aller chercher les permis d'usage que le règlement semble avoir le plus d'effet : les restaurateurs qui ne prévoient aucune section non-fumeurs sur les plans qu'ils déposent se font rappeler leurs obligations légales.

Un deuxième intervenant

« *Pas de fumée sans feu* », dit-on. Peut-être est-ce en fonction de ce vieux dicton que les élus municipaux montréalais se sont dit que les pompiers devraient, eux aussi, participer à l'application du règlement municipal sur la protection des non-fumeurs. Le Service de prévention des incendies agit « *à titre d'inspecteur(s) aux fins de la Loi* », précise l'article 3.2 du règlement.

En pratique, cela veut dire que le service accepte lui aussi les plaintes des citoyens et donne des avis aux restaurateurs qui ne respectent pas le règlement, en particulier en ce qui a trait à l'affichage. Selon Robert Viau, chef de section, mesures préventives, il est difficile d'aller beaucoup plus loin et de sévir contre les restaurateurs qui permettent à

leurs clients fumeurs de s'allumer des cigarettes dans la section affichée non-fumeurs : la preuve est presque impossible à faire, puisqu'elle s'envole en fumée avant qu'un inspecteur puisse arriver sur place.

M. Viau souligne aussi un certain nombre de problèmes d'interprétation avec le règlement actuel. Ainsi, l'obligation faite aux restaurateurs d'aména-

ger une section non-fumeurs ne semble pas s'appliquer aux foires alimentaires dans certains centres commerciaux. Dans ces cas, l'aire où l'on mange appartient aux centres et non aux exploitants des différents comptoirs ; or, le règlement ne s'applique qu'à « *un établissement où l'on sert des aliments pour consommation sur place* ».

« *De ce fait, le Service de prévention des incendies fait actuellement des démarches auprès des avocats de la Ville et des autorités provinciales pour avoir des précisions quant à la portée des textes législatifs et quant à l'arrimage avec l'intervention sur le terrain* », dit M. Viau.

Un troisième intervenant

Il existe donc deux services municipaux censés veiller à l'application du règlement. Alors qu'est-ce qui arrive lorsqu'un simple citoyen appelle Accès Montréal, le guichet unique de la municipalité, pour se plaindre de la non-

existence d'une section non-fumeurs dans le restaurant d'à côté ? Vérification faite, on le réfère à la police de la Communauté urbaine de Montréal.

C'est que la loi sur la protection des non-fumeurs autorise aussi les agents de la paix à agir à titre d'inspecteurs, c'est-à-dire à faire respecter les règlements municipaux adoptés en fonction de la loi québécoise. Contrairement aux inspecteurs de la Ville, les policiers peuvent exiger d'un fumeur pris en flagrant délit à fumer dans une section non-fumeurs qu'il s'identifie.

Il reste que les policiers de la métropole ont bien d'autres chats à fouetter. Aux dernières nouvelles, ils n'avaient jamais émis un seul avis d'infraction en vertu du règlement municipal sur la protection des non-fumeurs.

Problème politique

De l'avis du conseiller Rotrand, membre de la Coalition démocratique-

Montréal écologique (CDME), c'est au manque de volonté politique qu'il faut attribuer le flou pas toujours artistique qui entoure l'application du règlement municipal. Le RCM l'a adopté pour donner suite à un engagement électoral pris alors qu'il était encore dans l'opposition ; le parti de Jean Doré n'était pas, pour autant, prêt à risquer la fureur des fumeurs irréductibles en lançant des campagnes de sensibilisation au sujet de la protection des non-fumeurs.

En 1991, dit M. Rotrand, un premier sondage auprès des restaurateurs montrait que la majorité n'était même pas au courant de l'obligation d'aménager une section non-fumeurs. Aujourd'hui, on est un peu plus conscient des règles municipales, mais tout aussi conscient de pouvoir y contrevenir sans craindre les sanctions.

Après avoir fustigé la timidité de l'administration Doré, M. Rotrand n'est pas plus tendre à l'endroit du maire →

Et dans les arénas municipaux...

Dans le cas des restaurants, la loi québécoise de 1986 ne faisait qu'autoriser les municipalités à adopter des règlements pour protéger les clients non-fumeurs, ouvrant ainsi la voie à des problèmes de manque d'uniformité entre municipalités avoisinantes.

Par contre, cette même loi ne laissait aucun choix aux municipalités en ce qui concerne les lieux fermés utilisés « *pour des activités religieuses, sportives, judiciaires, culturelles ou artistiques, lorsque de telles activités s'y déroulent* ». Donc, il y a interdiction totale de fumer dans tous les arénas du Québec à partir du moment où une activité sportive s'y déroule. Les municipalités ont l'obligation de veiller à l'application de cette interdiction.

Malgré cet article on ne peut plus clair de la loi de 1986, on doit encore se battre pour faire accepter le principe qu'on ne devrait pas fumer autour des jeunes hockeyeurs et patineurs, comme le montre un cas récent dans

l'est de l'Île de Montréal. En décembre, un hebdomadaire de Pointe-aux-Trembles faisait état du combat en faveur du respect de la loi que mène M^{me} Sylvie Brunet, dont les deux enfants fréquentent l'aréna du quartier.

« *On a l'impression d'être dans une discothèque ou un bar*, se plaint M^{me} Brunet, deux mois plus tard. *Nos enfants sont empoisonnés.* » Son fils en particulier souffre régulièrement de malaises qui semblent reliés à sa présence à l'aréna Rodrigue-Gilbert, bien qu'il soit difficile d'apprécier la contribution des gaz d'échappement de la surfaceuse de l'établissement.

Au poste de police du quartier, M^{me} Brunet dit avoir dû discuter longtemps avant de convaincre les policiers qu'ils avaient effectivement le droit d'intervenir. Mais comme on pouvait s'y attendre, le non-respect des interdictions de fumer est loin d'être la priorité du service policier.

Du côté municipal, certains fonc-

tionnaires font preuve de bonne volonté, mais M^{me} Brunet se plaint des employés municipaux travaillant sur place qui « *nous fument en pleine face.* » Le Service des loisirs et du développement communautaire et les organisateurs de hockey se renvoient la balle.

M^{me} Brunet n'en démord pas : en plus d'organiser une pétition (signée par plus d'une centaine de parents), elle a décidé d'écrire au maire Bourque, à Jean Rochon et à Lucien Bouchard pour qu'on cesse enfin d'emboucaner ses enfants.

Il reste à voir si le projet de loi promis par Jean Rochon, en établissant des règles uniformes pour tout le territoire québécois, réussira à changer les mentalités chez les élus et les fonctionnaires municipaux. Sinon, les nouvelles mesures de protection des non-fumeurs pourraient fort bien demeurer lettre morte.

F.T.

Bourque et de Vision Montréal. M. Bourque a la réputation d'être plutôt en faveur de la protection des non-fumeurs, entre autres parce qu'il a étendu l'interdiction de fumer à l'ensemble des édifices municipaux en mai 1997. Mais sur le dossier des restaurants, M. Bourque lui aurait clairement indiqué que son administration ne toucherait pas au statu quo, prétend M. Rotrand.

Mobilisation des non-fumeurs

À Toronto, comme dans d'autres villes ontariennes, la protection des non-fumeurs est devenue un sujet hautement politisé qui mobilise bon nombre d'élus municipaux et donne lieu à des débats parfois houleux. De ce fait même, les Ontariens sont en général beaucoup plus conscients que les Québécois des règlements qui s'appliquent dans leur municipalité.

Dans le cas de Montréal, M. Rotrand dit lui-même qu'il a peu d'appuis parmi les élus des autres formations politiques. Lassé de faire du travail de lobby auprès des fonctionnaires de la Ville, il prône maintenant la mobilisation des non-fumeurs, seul élément capable de débloquer la situation, dit-il. Il faut que les non-fumeurs qui sont au courant du règlement municipal déposent des plaintes écrites à chaque fois qu'ils tombent sur un restaurant fautif.

Adresse pour plaintes écrites : Service des permis et inspections, Ville de Montréal, 303 est, Notre-Dame, Montréal (Québec), H2Y 3Y8.

Au restaurant La Belle Province angle Saint-Laurent et Sainte-Catherine, le règlement municipal est bien respecté malgré une clientèle « très variée », d'après les dires de Peter Eliopoulos.



Interdit de ne pas fumer ! *ou comment se faire tabacer*

Jean-Luc Guoin

Docteur en philosophie et auteur, Jean-Luc Guoin est un des nombreux non-fumeurs québécois à réclamer une nouvelle loi québécoise sur le tabac.

Je suis personnellement un gourmand gourmet qui apprécie la bonne chère. Une forte proportion de mon budget a toujours été allouée à la restauration hors de mon domicile.

J'ai habité l'Outaouais et la région de Montréal, espaces urbains qui respectaient assez bien les non-fumeurs, dans les restaurants en particulier. Depuis que j'habite la région de Québec, je ne vais pratiquement plus au restaurant (c'est le même phénomène, sauf nécessité, lorsque je vais en province, incluant les grandes villes régionales : Sherbrooke, Trois-Rivières, Chicoutimi...).

Pourquoi? Parce que le respect des non-fumeurs n'existe pas, ou si peu, hors des deux régions identifiées à l'instant. Québec est une authentique ville

gastronomique de réputation internationale. Et il me tarde d'en profiter : j'y demeure depuis sept ans.

Or si l'on ne veut pas être embarrassé par la fumée, à peu de chose près, il faut se contenter de McDonald's ou de quelque autre chaîne à consommation rapide. J'admets que Pacini n'est pas épouvantable, mais tout de même...

J'aimerais bien aller voir certains spectacles aussi, au *Bar Auteuil*, *Chez son Père*, au *Capitol* ou ailleurs. Mais j'ai la gorge en feu au bout de 15 minutes, et je dois tout ficher dans la laveuse — moi inclus — de retour à la maison, parce

« J'veux pas écœurer les fumeurs ! »

— Un restaurateur de grande surface, à Charlesbourg, non intéressé à offrir une section pour non-fumeurs.

que j'empeste la fumée des chaussettes aux cheveux... Et je ne parle même pas de l'essentiel : mes poumons — l'organe premier, fondamental, de la vie, avant même le cœur qui propulse le sang ou l'estomac qui assimile les aliments.

Je suis du nombre des quasi 70 % de Québécois qui ne fument pas. Je n'ai jamais compris — sur un plan strictement affaires — comment il se fait que **les restaurateurs** n'en ont pourtant que pour la minorité restante. Ils observent leur clientèle, ils constatent qu'elle est passablement fumeuse et concluent par un : « Donc...! ». Argument fumeux : ils **n'ont jamais saisi que leurs établissements sont bourrés de non-fumeurs absents !** Comme moi.

C'est phénoménal, messieurs et mesdames les tenancier-ères, les sommes que vous m'avez fait économiser depuis que j'habite les environs de Québec... Vous m'avez littéralement forcé, à mon corps défendant, à cuisiner mes repas. Aujourd'hui, c'est devenu une habitude de me sustenter chez moi. Et ma bibliothèque est beaucoup mieux garnie. Car, voyez-vous, votre manque d'hospitalité m'a jeté dans les bras de ma libraire. C'est là dorénavant que vont mes économies de restaurant... →

On fait grand cas des droits des fumeurs. L'in vraisemblable, c'est que les non-fumeurs, eux, n'ont jamais eu de véritables droits. Un seul fumeur dans un endroit clos fait la loi aux sept, vingt ou trente personnes qui l'entourent — dans une épicerie, par exemple, ou dans l'immense majorité des centres d'achat, étouffants, du Québec.

À qui j'impose mes préférences, moi, lorsque je ne fume pas ??? On a détourné de fort malveillante façon la dimension juridique et « chartiste » en cette affaire. Les non-fumeurs se fichent complètement des fumeurs (au sens où ce n'est nullement une préoccupation), même si une partie des impôts des premiers va au traitement des emphysemes et des cancers des seconds. Le bât blesse lorsqu'on leur demande — à nous, à moi — de fumer avec eux comme... sur le plateau parisien du *Cercle de Minuit*.

Les restaurateurs sont affectés d'une myopie extraordinaire. Ils bouddent les deux tiers de la population pour préserver leur petit 30 % ! Or plutôt que de craindre des pertes de revenus consécutives au projet du ministre Rochon, ils devraient donc songer à ce qu'ils perdent d'ores et déjà, depuis longtemps, par leur propre **incurie**.

Par ailleurs, croyez-vous sérieusement un instant que les fumeurs vont désormais se terrer dans leurs quartiers, et demeurer enfermés entre les quatre murs de leurs appartements ? N'ayez crainte : leurs propres enfants ne manqueront pas, aussi, de faire respecter leur droit inaliénable à des poumons bien roses. Et ils s'engouffreront de nouveau dans les établissements de consommation.

Par conséquent, avec un tantinet de réflexion, messieurs dames les restaurateurs, vous comprendrez certes qu'il est temps, désormais, de retirer l'affiche-fantôme que vous disposez systématiquement à la vue — au nez surtout — de chaque client qui entre en vos établissements : « ICI IL EST INTERDIT DE NE PAS FUMER ».

« *Un miracle* », selon le directeur du Centre Eaton

Succès éclatant et immédiat de la politique sans fumée de Cadillac Fairview

Denis Côté

C'est le dimanche 1^{er} mars qu'est entrée en vigueur l'interdiction de fumer dans cinq centres commerciaux de Cadillac Fairview de la région de Montréal, soit le Centre Eaton, les Galeries d'Anjou, le Carrefour Laval, les Promenades St-Bruno et le centre Fairview Pointe-Claire. Contrairement aux craintes exprimées par certains journalistes, la clientèle s'est immédiatement et presque totalement pliée à la nouvelle politique du gestionnaire immobilier. Lors de nos visites aux Galeries d'Anjou et au Centre Eaton, les fumeurs distraits ou récalcitrants étaient très difficiles à trouver.

La transformation la plus frappante a été notée à l'aire de restauration du Centre Eaton, rempli au maximum vers 13h mercredi, sans aucune cigarette ni fumée détectable. « *C'est un miracle*, a déclaré le directeur du centre, Louis Bélanger. *La transformation s'est avérée très facile. Le respect total de la politique est renversant. On ne s'attendait vraiment pas à ce que cela aille si bien.* »

M. Bélanger rapporte n'avoir reçu aucune plainte à son bureau au sujet de l'interdiction de fumer, ni en personne, ni par téléphone et ni par écrit. Aucun

commerçant ni client ne s'est donné la peine de communiquer avec la direction du Centre Eaton à ce sujet.

« *J'ai été surprise du peu de protestations des fumeurs*, a aussi constaté Joanne Eccles, une non-fumeuse qui dînait au Centre Eaton. *C'est plus agréable maintenant.* » Sa collègue Linda Santangiolo a admis elle aussi apprécier l'aération sans fumée, bien qu'elle soit indifférente à la fumée des membres de sa famille à la maison.

Quelques exploitants de comptoirs alimentaires spécialisés en beignes, muffins ou cafés, ont toutefois affirmé à *Info-tabac* avoir perdu environ 30 % de leur chiffre d'affaires. Cela s'explique en partie du fait que les fumeurs des bureaux voisins ne peuvent plus venir y prendre leurs pauses-cigarettes. De plus, la semaine de relâche scolaire entraîne normalement une baisse des ventes dans les centres commerciaux, a expliqué M. Bélanger.

C'est aux Galeries d'Anjou que s'est manifestée la seule petite poche de résistance, improvisée par les enjolveurs de pauses-cigarettes, tels que Mmmuffins, La Cafeteria et Café Dépôt, lesquels disposent de tables dans les

(...suite à la page 10)



Accueillant depuis longtemps les fumeurs de la Place Ville-Marie, l'aire de restauration du Centre Eaton est devenue miraculeusement sans fumée. Le respect du règlement a été immédiat et total !

« Procès du siècle » au Minnesota

Francis Thompson

C'est à St-Paul au Minnesota que se déroule depuis le 20 janvier le procès qui pourrait déterminer l'avenir de l'industrie américaine du tabac.

On peut s'étonner que cet événement haut en couleur ait lieu dans cet État tranquille de 4,6 millions d'habitants, plutôt nordique de par son climat, sa culture politique et sa composition démographique.

En effet, l'immigration scandinave a profondément marqué cette région quelque peu marginale des États-Unis, où l'attachement à un certain nombre de valeurs collectives s'est moins effrité qu'ailleurs au pays. Ici, on attaque un peu moins les programmes sociaux. Ici, on ne trouve pas de foules pour acclamer l'exécution de criminels comme on en voit au Texas ou en Californie — la peine de mort n'y a toujours pas été rétablie, fait plutôt rare chez nos voisins du sud.

Ce scepticisme face aux valeurs de la nouvelle droite et au culte de l'individualisme fait du Minnesota un terrain particulièrement fertile pour les adversaires de l'industrie du tabac. Au Texas, le procureur général a choisi en janvier un règlement hors cours avec l'industrie, évalué à plus de 14 milliards \$ U.S., plutôt que de tenter sa chance avec un jury texan qui aurait probablement été plus porté à croire que chaque fumeur est responsable de ses problèmes individuels de santé.

Au Minnesota, non seulement le procureur général de l'État, Hubert Humphrey ne recule pas, mais il mise au contraire sur les retombées politiques de sa croisade personnelle hautement médiatisée contre l'industrie du tabac pour devenir gouverneur démocrate de l'État aux prochaines élections. M. Humphrey est d'ailleurs le seul procureur général à refuser clairement la proposition d'entente dite « globale » de l'industrie.

Dans ses interventions publiques, M. Humphrey ne cesse de réclamer la

divulgaration de tous les documents internes des cigarettiers, preuves selon lui d'une gigantesque fraude sur plusieurs décennies dont il faut connaître tous les détails avant de négocier un modus vivendi. Les partisans d'une entente globale rapide, pour leur part, laissent entendre que M. Humphrey serait prêt à sacrifier une autre génération d'adolescents au tabagisme pour assouvir sa soif de vérité historique et ajouter à sa notoriété politique.



« Pendant toutes mes années de service chez Philip Morris, jamais je n'ai entendu qui que ce soit parler de marketing auprès des jeunes », a témoigné **Geoffrey Bible**, président du plus important cigarettier américain. Les documents indiquant le contraire seraient tous des « anomalies », a-t-il insisté.

Preuves accablantes

Au delà des 1,7 milliards \$ U.S. en dommages-intérêts que l'État réclame (en collaboration avec l'autre plaignante, la mutuelle d'assurance-maladie Blue Cross Blue Shield), c'est donc toute l'histoire secrète des cigarettiers qui est en jeu.

Pour avoir droit à des compensations, l'État veut démontrer non seulement que le tabac nuit à la santé, mais que les cigarettiers :

1. le savaient depuis très longtemps ;
2. ont caché la vérité là-dessus à la population et en particulier aux fumeurs ;

3. ont manipulé les niveaux de nicotine dans les cigarettes pour garder leurs parts de marché ;
4. ont ciblé les jeunes avec leurs campagnes de marketing ;
5. ont agi de concert pour commettre une fraude à l'endroit des fumeurs, de la population en général, et de l'État.

Les preuves présentées jusqu'ici par la poursuite sont accablantes pour l'industrie. Pour ne citer que quelques exemples :

- Déjà pendant les années 1960, les chercheurs chez Philip Morris étudiaient divers moyens pour augmenter l'impact pharmacologique des cigarettes en augmentant le pH de la fumée, ce qui a pour effet d'augmenter la dose de nicotine absorbée par le fumeur sans qu'il soit nécessaire d'en rajouter. (C'est le principe du *free-basing*, utilisé aussi pour transformer la cocaïne en crack.) Le procédé finalement retenu, le traitement à l'ammoniaque, expliquerait d'ailleurs le grand succès commercial des cigarettes Philip Morris entre 1965 et 1974, selon des documents internes du concurrent R.J. Reynolds.

- Un autre concurrent, Brown & Williamson (société-sœur d'Imperial Tobacco), concluait en 1989 que « *Le secret des Marlboro, c'est l'ammoniaque* ». Rappelons que Brown & Williamson est accusé pour sa part d'avoir développé des variétés de tabac à haute teneur en nicotine.

- Même sous serment, les représentants de l'industrie continuaient de prétendre, dans les premières semaines du procès, que leurs campagnes de marketing ne visent jamais les jeunes. Pourtant, les avocats de la poursuite ont déposé des centaines de documents montrant que, loin de constituer un épiphénomène regrettable pour les cigarettiers, le tabagisme juvénile est en fait au cœur de leurs activités de marketing. Par exemple, une étude réalisée en 1974 pour le compte de Philip Morris évaluant les préférences de marques des jeunes fumeurs divise ceux-ci en tranches d'âge,

en commençant avec les enfants de 14 ans ou moins. On s'inquiète du « *manque de vitalité* » de la marque Marlboro chez les moins de 18 ans...

- Par la suite, on a eu droit au repentir public du président de Philip Morris, Geoffrey Bible. M. Bible a témoigné qu'il avait « *bonte* » d'une note de service écrite par un chercheur de sa société au sujet de l'importance des adolescents pour la survie à long terme de l'industrie du tabac. Mais il a traité chacun des documents allant dans ce sens d'anomalie datant d'une époque maintenant révolue.

- Les témoins de l'industrie continuent de nier en cour le lien de cause à effet entre le tabagisme et diverses maladies, dont en particulier le cancer du poumon.. Pourtant, dès 1958 une équipe de British American Tobacco se plaignait par écrit, suite à un séjour aux États-Unis, qu'on n'y trouvait plus aucun expert crédible qui contestait le lien entre le tabac et le cancer.

- En 1970, dans un document interne, un chercheur de l'industrie écrit que les résultats d'une étude qui venait d'être publiée à propos de l'effet de la fumée de cigarettes sur les chiens « *prouvent au-delà de tout doute raisonnable que...la fumée de cigarettes est cancérigène dans le poumon d'un chien et qu'elle est donc fort probablement cancérigène chez les humains.* » Une annonce de l'industrie,

publiée à la même époque dans plusieurs journaux, prétend que les résultats de l'étude ne prouvent rien au sujet du caractère cancérigène de la cigarette chez les humains.

Retombées politiques au fédéral

Le procès au Minnesota devrait se poursuivre encore plusieurs semaines ; on attend un verdict du jury au mois d'avril. Les effets politiques des procédures se font déjà sentir à Washington, où plus aucun politicien ne peut se permettre d'être associé trop étroitement à l'industrie du tabac.

Fin janvier, les pdg des cinq plus importants cigarettiers sont allés témoigner devant une commission parlementaire pour tenter de sauver ce qui reste de l'image publique de l'industrie et faire la promotion de l'entente globale signée avec la grande majorité des procureurs généraux au printemps 1997. Quatre des cinq représentants ont avoué que la nicotine crée une dépendance, alors que leurs prédécesseurs avaient tous nié ce fait, sous serment, lors d'une audience publique semblable en 1994.

L'impact politique de ces aveux sur le caractère de la nicotine a été quelque peu atténué 10 jours plus tard, alors que Walker Merryman, porte-parole principal du *Tobacco Institute* (contrôlé par les cinq mêmes cigarettiers) est venu témoigner au Minnesota. Lui aussi sous serment, M. Merryman a affirmé qu'il

ne croyait pas que ses patrons aient « *témoigné que la nicotine crée une dépendance* ». D'après le très sérieux *Los Angeles Times*, le témoignage de M. Merryman aurait « *stupéfié* » les journalistes qui assistaient au procès, qui n'en croyaient pas leurs oreilles.

Un autre aspect du témoignage des pdg a eu des résultats plus concrets. En commission parlementaire, ils ont promis de divulguer la grande majorité des quelque 33 millions



Du rôle de Michael Ciresi, avocat principal de la poursuite, l'histoire retiendra sans doute avant tout sa détermination à faire divulguer le maximum de documents internes de l'industrie du tabac.

de pages de documents internes remis sous sceau au procureur général du Minnesota dans le cadre du procès à St-Paul. Un petit nombre de ces documents ont effectivement été rendus publics, le 27 février, sur un nouveau site Internet de l'industrie qui fait la promotion de l'entente globale. La poursuite au Minnesota a traité cette publication d'opération de relations publiques.

On parle de plus en plus à Washington d'une loi fédérale sur le contrôle du tabac qui serait strictement unilatérale, c'est-à-dire qui ne dépendrait pas de l'accord des cigarettiers et qui ne leur donnerait aucune protection contre les recours collectifs. Plusieurs propositions de hausses de taxes circulent aussi parmi les parlementaires, dont plusieurs auraient l'effet de rapprocher le prix des cigarettes américaines de la moyenne européenne.

Mais dans le monde très particulier de la politique américaine, où le sujet de l'heure peut être balayé d'une minute à l'autre par les derniers potins sur la vie personnelle de Bill Clinton, rien n'est encore joué. Un règlement hors cour au Minnesota ou un verdict en faveur de l'industrie pourrait redonner espoir aux lobbyistes de l'industrie.



Le 7 mars, le juge Kenneth Fitzpatrick a ordonné aux cigarettiers de fournir à la poursuite 39 000 documents supplémentaires que les défenseurs avaient tenté de garder confidentiels. L'invocation du secret professionnel protégeant le travail des avocats était dans ce cas-ci « clairement abusive », a-t-il statué.

(...suite de la page 7)

Cadillac Fairview

aires communes touchées par l'interdiction. Le 1^{er} mars, ces trois commerçants continuaient à offrir des cendriers aux fumeurs. Constatant le respect total de la politique ailleurs dans le centre et avertis officiellement par la direction des Galeries d'Anjou, ils ont accepté de battre en retraite dès le lendemain. Le gérant de La Cafeterie, apparent meneur du groupe, a refusé d'être photographié par *Info-tabac*, affirmant « *ne pas vouloir monter aux barricades* ».

La directrice du marketing du portefeuille de l'est du Canada chez Cadillac Fairview, Agnès Velenosi, s'est avouée ravie et agréablement surprise de la réaction positive des clients. « *Depuis dimanche, nous n'avons reçu que des félicitations au siège social du portefeuille. Quant à la préposée au kiosque de renseignements des Galeries d'Anjou, elle a noté 10 commentaires des clients, 8 positifs et 2 négatifs.* »

La politique de Cadillac Fairview a été implantée de manière très professionnelle. En plus du lancement lors de la Semaine québécoise sans fumer, deux séries d'affichages respectueux, clairs et abondants ont été prévus. Quant aux quelques fumeurs vraiment distraits, neuf sur dix écrasent rapidement sur



réception du carton de rappel remis par les employés d'entretien ou de sécurité. Les échanges agressifs sont extrêmement rares, a rapporté M^{me} Velenosi.

Le quotidien *The Gazette*, qui titrait faussement « *Smokers ignore mall ban* » le lundi 2 mars, avait déniché une fumeuse de 15 ans, Isabelle Boutin, refusant d'écraser au centre Fairview Pointe-Claire. « *Je trouve qu'ils capotent. C'est acceptable de ne pouvoir fumer dans les magasins, mais dans l'aire de restauration aussi ? C'est ridicule* », aurait-elle dit au journaliste. Commentant la déclaration de cette jeune fille, M. Bélanger a estimé qu'il s'agissait d'un cas isolé. « *C'est justement pour elle qu'on a fait ce règlement* », a-t-il laissé tomber, lui-même père de deux adolescentes.

L'heureuse initiative de Cadillac Fairview fera-t-elle des petits ? Non, probablement des gros ! La division québécoise de l'*International Council of Shopping Centres* est en relations avec Lise Bourcier, de l'Opération espaces sans fumée du CQTS, afin d'implanter d'autres centres commerciaux sans fumée au Québec. Le président de cette division, qui regroupe la plupart des grands centres commerciaux du Québec, a lui aussi l'intention d'écrire au premier ministre Bouchard pour s'assurer que la loi antitabac n'oublie pas d'inclure son industrie. Entre-temps, la transformation des autres établissements se ferait par région, a expliqué M^{me} Bourcier.



Louis Gauvin, coordonnateur de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, vient d'être nommé « Leader des questions d'intérêt public » par la Société canadienne du cancer. Ce prix est une reconnaissance de son travail au sein de la Coalition, du comité provincial des répondants tabac, et du programme Air pur.



Info-tabac

Le mensuel **Info-tabac** est distribué gratuitement en 1500 exemplaires aux médias, parlementaires et organismes de santé québécois.

Le texte intégral du bulletin est aussi disponible sur notre site Internet, au <http://www.cam.org/~francis/info-tabac>.

La reproduction partielle ou intégrale du bulletin est autorisée avec mention de la source. Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec — Bibliothèque nationale du Canada, novembre 1996. ISSN 1480-1833.

Si vous avez des commentaires ou des suggestions pour notre prochain numéro, n'hésitez pas à contacter le directeur du mensuel, Francis Thompson, à Info-tabac, 1988 est, rue Ste-Catherine, bureau 205, Montréal, H2K 2H7.

Tél.: (514) 525-7025 — Télécopieur: (514) 525-6044
courrier électronique: francis@cam.org